

Zeitschrift:	Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber:	Organisation des Suisses de l'étranger
Band:	21 (1994)
Heft:	2
Artikel:	Votation populaire du 12 juin 1994 : Casques bleus, culture et naturalisation
Autor:	Rusconi, Giuseppe / Villiger, Kaspar / Maspoli, Flavio
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-912604

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Casques bleus, culture et nat

Au mois de juin, le corps électoral suisse devra se prononcer sur trois projets importants: l'introduction d'un contingent de casques bleus, l'article sur la culture et la naturalisation facilitée des jeunes étrangers.

Avec les casques bleus, le Conseil fédéral veut contribuer à la sécurité globale et du même coup renforcer la politique de sécurité de notre pays, comme il le déclare dans son message du 24 août 1992. La loi a été approuvée à une forte majorité par les

comportement neutre et ne fassent usage de leurs armes qu'en cas de légitime défense»; et seulement à la condition qu'il soit en tout temps possible de retirer nos casques bleus.

Le Conseil fédéral rappelle expressément que la création d'un contingent de casques bleus suisses ne conduit pas à une adhésion à l'ONU. Il tient ainsi compte du fait qu'en 1986, le peuple a massivement rejeté une telle adhésion. Selon le Conseil fédéral, le coût pour l'infrastructure se monte à 58 millions de francs; en cas d'engagement, il faudrait au maximum 100 millions de francs par an (pour un bataillon de 600 hommes).

Les casques bleus sont des soldats volontaires, que le Conseil fédéral peut mettre à la disposition de l'ONU ou de la CSCE (Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe) en vertu de son pouvoir discrétionnaire. L'engagement de casques bleus n'est pas prévu dans le but de rétablir la paix, mais uniquement pour des opérations de maintien de la paix, et cela aux conditions suivantes: en cas d'accord entre les parties au conflit; si l'ONU ou la CSCE garantissent que les soldats «adoptent un

La majorité des opposants à ce projet vient de la droite, mais une partie des adversaires de l'armée qui se recrutent dans la gauche y est également opposée. Le comité référendaire estime que l'ONU a apporté à plusieurs reprises la preuve de son inefficacité. Pourquoi — demande ce comité — devrions-nous, en introduisant des casques bleus, nous rapprocher d'une adhésion à l'ONU, alors que celle-ci est mêlée — comme cela a récemment été le cas au Mozambique et à Sarajevo — à des scandales liés à la prostitution et à la drogue? Il critique en outre le coût trop élevé, à un moment où les caisses de la Confédération sont vides. Et enfin, il objecte que

L'ONU a déjà fait appel à des bérrets bleus suisses. Pourront-ils à l'avenir également porter des casques bleus? (Photos: Keystone)



les casques bleus ne seraient pas compatibles avec la neutralité de la Suisse.

Ceux qui sont favorables à ce projet estiment que l'introduction de casques bleus s'inscrirait parfaitement dans la tradition des bons offices de la Suisse. Même si l'ONU n'est pas parfaite, on ne peut pas lui dénier certains succès. Grâce à l'engagement de casques bleus, il a par exemple été possible, dans certains pays, d'éviter une escalade de la violence. Ils estiment que le contingent de casques bleus constitue une contribution nécessaire à la solidarité avec le reste du monde car, lorsque la paix règne, c'est également bénéfique pour notre pays. Cela signifie par exemple davantage de sécurité et moins de réfugiés.

L'article sur la culture

Le 28 septembre 1986, la majorité du peuple et des cantons a rejeté l'initiative

Casques bleus: le p

Le conseiller fédéral Kaspar Villiger, qui défend le dossier des casques bleus en collaboration avec Flavio Cotti, ministre des affaires étrangères, se prononce en faveur de ce projet. Flavio Maspolini, conseiller national de la Lega dei Ticinesi et auteur du référendum, y est opposé. Voici leurs points de vue:

Kaspar Villiger: le 12 juin, on votera sur la création d'un corps suisse de volontaires pour la paix. C'est une belle occasion à saisir.

Les casques bleus sont une forme moderne des bons offices. Ils permettent de poursuivre notre tradition humanitaire sous une forme moderne. Mais la prévention sur place accroît également la sécurité de la Suisse. En outre, la loi sur les casques bleus définit clairement les conditions: personne ne peut être contraint à en faire partie. La Suisse décide en toute indépendance de chaque mandat. Elle ne participe qu'à des opérations de maintien de la paix (peacekeeping). Des interventions armées n'entrent pas en ligne de compte. La neutralité de la Suisse est



aturalisation

en faveur de la culture comme aussi le contreprojet du Conseil fédéral. Actuellement, il ne semble pas que ce rejet puisse se répéter le 12 juin; en effet, l'opposition à ce nouvel article constitutionnel n'est plus aussi irréductible qu'il y a quelques années encore.

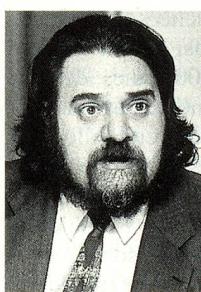
Si l'on additionne les oui à ces deux projets de 1986 – le double oui n'était pas possible à l'époque –, la majorité des votants s'est prononcée en faveur d'un article constitutionnel. Cela a incité le Conseil fédéral à soumettre une nouvelle proposition. Celle-ci a été adoptée en 1993 par le Conseil national et le Conseil des Etats même si, ici ou là, certains fédéralistes tenaces continuent à émettre certaines réserves.

De quoi s'agit-il exactement? Le premier alinéa de l'article proposé dit ceci: «La Confédération et les cantons encouragent, dans les limites de leurs compétences, la vie culturelle dans sa diversité

our et le contre

totalement sauvegardée: il faut notamment avoir l'accord de toutes les parties. Le maintien de la paix est une mission classique des neutres. C'est un challenge pour la Suisse également. C'est pourquoi je dis un oui convaincu à une Suisse solidaire et ouverte.

Flavio Maspoli: notre déclaration de principe contre la création d'un corps suisse de casques bleus repose sur une série de faits. Premièrement: la Suisse



est un pays neutre. Deuxièmement: c'est précisément à cause de sa neutralité que la Suisse a voté contre l'adhésion à l'ONU. C'est pourquoi, avant de parler de la création de casques bleus

suisses, il faut que le peuple se prononce une nouvelle fois sur l'adhésion à l'ONU. Troisièmement: les troupes de l'ONU ne méritent aucune confiance, parce qu'en ex-Yougoslavie, en Somalie et au Mozambique, elles se sont faites remarquer avant tout par toutes sortes d'actes délictueux (prostitution, relations homosexuelles avec des mineurs, incitation au crime).

et la compréhension des valeurs culturelles au sein de la population. Le principe de subsidiarité est garanti.» La Confédération ne peut donc intervenir auprès des cantons qu'en cas de carence de ceux-ci.

En outre, le deuxième alinéa dit ceci: «La Confédération peut soutenir les cantons, les communes et les milieux privés dans leurs efforts (...) Ce faisant, elle tient particulièrement compte des intérêts des régions et des groupes de population peu favorisés». Les opposants rétorquent que la culture est de la compétence non pas de la Confédération, mais uniquement des cantons. Les personnes qui sont favorables à ce projet trouvent que la Confédération doit elle aussi assumer certaines tâches culturelles, notamment lorsqu'un fossé commence à se creuser entre les différentes parties du pays.

Enfin, au troisième alinéa, on peut lire ceci: «La Confédération peut compléter les efforts des cantons, des communes et des milieux privés en prenant elle-même des mesures visant notamment à réaliser des tâches culturelles d'importance nationale» et à «favoriser les échanges culturels en Suisse et avec l'étranger». Les opposants doutent que, dans la situation financière précaire où elle se trouve, la Confédération soit à même d'encourager efficacement la culture. Les personnes favorables à ce projet rétorquent que la culture résisterait mieux aux réductions des dépenses demandées par certains partis si elle était ancrée dans la Constitution.

Naturalisation facilitée

Comme pour l'article sur la culture, il s'agit pour ce projet sur la naturalisation de la deuxième tentative visant à franchir l'obstacle de la majorité du peuple et des cantons. Contrairement au présent projet, la naturalisation facilitée des jeunes étrangers était liée, lors de la première votation, qui a eu lieu le 4 décembre 1983, à la naturalisation des réfugiés et des apatrides. Et pourtant, l'issue du scrutin est incertaine.

Le message du Conseil fédéral date du 28 octobre 1992; il vise à faciliter l'obtention du passeport rouge à croix blanche aux jeunes qui ont été élevés en Suisse et qui ont fréquenté nos écoles. Les deux Chambres ont adopté cet article à une grosse majorité, mais il y a quand même eu une forte opposition de l'extrême droite. Les opposants craignent que la naturalisation facilitée ait pour conséquence une ultérieure perte de l'identité nationale. En revanche les

personnes favorables à ce projet estiment qu'il faut s'adapter à la nouvelle structure de la population de notre pays.

L'article de la loi est formulé d'une manière peu précise: «La Confédération facilite la naturalisation des jeunes étrangers élevés en Suisse». Le conseiller fédéral compétent, Arnold Koller, a précisé que la limite d'âge serait fixée entre 15 et 24 ans. 140 000 jeunes pourraient donc théoriquement faire usage de la possibilité d'une naturalisation



Celui qui va à l'école en Suisse devrait pouvoir bénéficier de la naturalisation facilitée, estiment les autorités et le Parlement. Et le peuple?

facilitée. On doute cependant que tous demandent la nationalité suisse, car beaucoup possèdent déjà un passeport européen. Dans tous les cas, ceux qui en font la demande doivent avoir fréquenté nos écoles pendant cinq ans au moins, avoir vécu d'une manière ininterrompue en Suisse après avoir terminé leur scolarité obligatoire et avoir montré leur «volonté d'intégration».

Votations fédérales

12 juin 1994

- Arrêté fédéral concernant l'introduction dans la Constitution fédérale d'un article sur l'encouragement de la culture.

- Arrêté fédéral sur la révision du droit de la nationalité dans la Constitution fédérale (Naturalisation facilitée pour les jeunes étrangers).

- Loi fédérale concernant les troupes suisses chargées d'opérations en faveur du maintien de la paix (casques bleus).

25 septembre 1994

4 décembre 1994

Les objets n'ont pas encore été déterminés.